



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2025-219

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /

85-2025-12-10-00001 - Arrêté n° 169/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation " Marché de Noël" à Saint-Hilaire-de-Riez. (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2025-12-10-00001

Arrêté n° 169/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation " Marché de Noël" à Saint-Hilaire-de-Riez.

**Arrêté N° 169/SPS/25
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël »
à Saint-Hilaire-de-Riez**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 9 septembre 2025 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 4 novembre 2025, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël », du 10 au 14 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Madame le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, reçu le 8 décembre 2025.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël » à Saint-Hilaire-de-Riez ;

Surveillance de nuit

La nuit du 10 décembre 2025

De 19h00 à 08h00 2 agents de sûreté

La nuit du 11 décembre 2025

De 19h00 à 08h00 2 agents de sûreté

La nuit du 12 décembre 2025

De 19h00 à 08h00 1 agent de sûreté

De 20h00 à 10h00 1 agent de sûreté

La nuit du 13 décembre 2025

De 20h00 à 10h00 2 agents de sûreté

La nuit du 14 décembre 2025

De 20h00 à 08h00 2 agents de sûreté

Surveillance de jour

Le vendredi 12 décembre 2025

De 17h00 à 20h00 4 agents de sûreté

Le samedi 13 décembre 2025

De 10h00 à 20h00 4 agents de sûreté

Le dimanche 14 décembre 2025

De 10h00 à 20h00 4 agents de sûreté

Lieux : Îlot Jeanne d'Arc, Village de Noël et rue des Estivants

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	N° de carte professionnelle
DUCHENE Virginie	N° CAR-044-2028-06-28-20230844307
HACQUIN Florent	N° CAR-085-2030-05-30-20250395822
RAHARIJAONA MAHAISON Narindra Tahiry	N° CAR-085-2027-10-26-20220621919
TACHEN Alexandre	N° CAR-001-2029-05-27-20240932003

Article 3 : les agents de surveillance visé à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le **10 DEC. 2025**

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU